Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 078-267802650-20230928-230928_03A-DE

DÉLIBÉRATION N°230928-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 28 septembre 2023

Le 28 septembre 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 22 septembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Florence COCART donne procuration à Mme Sophie PIFFARELLY
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Paul CHEVALLIER
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE
M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Catherine JUAN

Était absent excusé :

M. Nicolas GROS DAILLON

Était absent :

M. Denis LARGETEAU

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU CCAS AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE « YVELINES ÉCOUTE ASSISTANCE » 2023-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°1909-46 du 27 septembre 2019 relative au renouvellement de l'adhésion au dispositif de téléassistance « Yvelines Écoute Assistance » pour la période 2019-2023,

Vu l'accord-cadre n° 20220001 – Convention tripartite entre l'Agence AutonomY, le CCAS de Coignières reconduisant le marché avec la société Tunstall Vitaris dont le siège est situé au 90 A allée Hubert Curien, CS 30028, 71201 Le Creusot, pour la période 2023-2026,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le cahier des charges – annexe à la Convention tripartite entre l'Agence AutonomY, le CCAS de Coignières et la société Tunstall Vitaris,

Vu le courrier du 1er juillet 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société Tunstall Vitaris, qui est renouvelé au 1er juillet 2023,

Considérant le bien-fondé de ce service pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de la commune de Coignières, qui permet d'assurer leur sécurité, leur autonomie, et leur tranquillité d'esprit, tout en favorisant leur maintien à domicile ;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion au dispositif de téléassistance « Yvelines Écoute Assistance » est essentiel pour continuer à garantir la qualité des services de maintien à domicile au sein de la commune Coignières et ainsi répondre aux besoins des Coignièriens en matière de téléassistance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de renouveler son adhésion au dispositif départemental de téléassistance « Yvelines Écoute Assistance » pour la période 2023-2026,

ARTICLE 2 – PRÉCISE que l'Agence AutonomY prendra en charge les coûts afférents à ces prestations selon les conditions fixées dans l'article 5.1 de l'Accord-cadre n° 20220001. Les prestations non prises en charge par l'Agence AutonomY (article 5.2) restent à la charge de l'abonné

ARTICLE 2 – AUTORISE par conséquent le Président du CCAS de Coignières à signer la convention entre le CCAS de la commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Coignières, le 28 septembre 2023

Pour extrait conforme: Le Vice-Président,

Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.